CONDITIONS :

[illegible] TRESPASSAGE—payable d'avance [illegible] arrêté, a [illegible] pas, et à moins que [illegible] ne soit renouvelé, n'en ait été [illegible] son [illegible] courant.

[illegible] publiée en ANGLAIS ET [illegible] CAIS, [illegible] pour chaque [illegible] pour la première insertion, et 50 cents pour les [illegible] subséquentes. Le prix est de DIX LIGNES [illegible]

[illegible] le nombre d'insertions [illegible] pas limité, [illegible] à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] envoyés.

[illegible] des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un et [illegible] chargé de payer [illegible] ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

A LOUER.

[illegible] connu sous le nom de HOTEL DOUJAC situé à l'embouchure du Bayou St. [illegible] [illegible] le plus agréable des lacs du [illegible] [illegible] des routes des deux côtés du Bayou [illegible] les améliorations se seront [illegible]

Le bail pourra être pris à une raisonnable évaluation [illegible] conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieuse il offre rarement d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignements, s'adresser à

P. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurney & Gaillet viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à [illegible] PUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face du [illegible] 17 mai—7.

A LOUER.

Pour cause de cessation de possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Fenchar, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à

TOURNS & BECKWITH,
rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

[illegible] appartement étage de [illegible] 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.

[illegible] qui existait entre feu Bernard Du [illegible] sous le nom de Kennedy & [illegible] est dissoute. Toutes personnes qui pourraient avoir des demandes à faire à cette société, sont priées de solder leurs comptes [illegible] plus tard l'état entre les mains de M. Gaston Bernard [illegible] autorisé à percevoir tout ce qui pourra [illegible] Et toutes personnes qui pourraient avoir des réclamations contre la dite maison de commerce, sont invitées à présenter leurs comptes, pour être soldés.

DUNCAN KENNEDY.

[illegible] ont ce jour formé une société, sous la raison de Kennedy Durel & Co.

DUNCAN KENNEDY,
M. VALCOUR DUREL,
GASTON BERTIN.

A VENDRE.—

[illegible] MA [illegible] de dix années [illegible] [illegible] LANG & BRIGER

[illegible] 33 caisses de TABAC, en vrac, de premier choix, [illegible] environ 6 cents la livre, ou 12 cents [illegible] 5 livres. Il n'est pas rare d'en trouver [illegible] aux enchères [illegible]

[illegible] DE BOUTRAYE & LEGENDRE.

[illegible] Bon [illegible] Rue Royale No 172, mai tenant occupée par le soussigné. Aussi à vendre pour cause de départ, une jolie paire de chevaux noirs de voitures, jeunes et bien dressés, avec un [illegible]

J'aqu'à vendredi prochain, son mobilier sera vendu par [illegible] à vente privée.

8 mai J. R. GRYMES.

[illegible] DE MAUMPENIER.

Il s'est évadé de chez le soussigné, lundi 6 du courant, le nègre GABRIEL, tailleur de son état, taille de 5 pieds 8 ou 9 pouces, il est très reconnaissable, ayant la lèvre inférieure rougâtre, et les mains marquées de taches blanches, il est bien connu en ville, ayant conduit l'été passé une voiture public, il se tient souvent dans les environs de la rue Bourbon et Conti. La récompense sera donnée à quiconque le conduira à la geôle ou chez

15 mai LOUIS MUH, rue de Chartres, no. 113

100 SACS DE SEL, dont moitié demi-gros, l'autre moitié fin; aussi, 145 tonneaux gros sel en grèn er, en débarquement de la barque Tasso, de Liverpool, à vendre par

8 mai LINCOLN & GREEN.

VINS—100 paniers vin de Champagne, 100 caisses de vin de Bourgogne mousseux; 10 pipes de 8 ans de vin de Madère de choix; 150 tonneaux de vin de Marseille; 20 barils de vin imitation de Madère; 100 caisses de vin de Bordeaux; le tout ayant droit au drawback, à vendre par

4 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

MAGASIN DE MARBRES DE CHEMINÉE.

Rue Bienville No. 59.

LES soussignés reçoivent des manufactures de New York et tiendront constamment en vente un assortiment générale de montures de cheminée en marbre d'un travail supérieur et des modèles les plus nouveaux, des meilleurs marbres égyptiens, Italiens, Irlandais et Américains. Aussi des monument, tombes et pierres tumulaires, les semis et linteaux moulés simples; des façades de marbres, des pierres de foyers et de limites; du plâtre de Paris; du ciment hydraulique et Romain; avec [illegible] ment superbe de grilles montés en bronze [illegible] les patrons les plus nouveaux et les plus [illegible] des tronceaux et garde-feux; le tout a des prix [illegible] Ils ont des ouvriers du premier ordre pour [illegible] criptions et faire les ouvrages ci-dessus.

JAMES [illegible]
JOHN [illegible]

De l'ancienne raison de société François & J[illegible]

21 janv

TRAITES sur France, à vendre, par

21 av J. NAGER.

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur en cuivre,* plombier et mécanicien, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter les commandes dans son état avec promptitude et [illegible] en cuivre de toutes formes, travaux de [illegible] pompes de toutes grandeurs et de toutes [illegible] valves patentées, exécutés d'après [illegible] toilles de cuivre, appareils de fontaines [illegible] soda, montures de papiers, livres [illegible] portes, bagnettes de rideaux et [illegible] chandelières et lampes et cénélier[illegible] ces à riche à d'ordinaire [illegible]

A CAJOU.—Une partie d'[illegible] marché, en déchargement [illegible] vendre par

7 mai [illegible]

BELLES PROPRIETES A VENDRE.

Le soussigné désirant donner tout son temps à la place qu'il occupe, recevra des propositions pour les propriétés ci-après décrites, et s'il n'en a pas disposé d'ici au 31 de ce mois, elles seront vendues à l'encan peu de jours après, à des conditions avantageuses qui seront connues d'avance.

Les plans sont exposés à la Bourse accompagnés d'un plan figuratif des environs pour mieux en indiquer la situation. La majeure partie se trouve situé à proximité d'embellissements qui contribueront à en augmenter journellement la valeur, et dans un quartier dont l'importance commerciale se développe naturellement de plus en plus, sorte qu'elles offrent une perspective d'un bon placement de capitaux.

Elles consistent, PLAN A.

Trois TERRAINS situés rue Royale, entre Dumaine et St. Philippe, immédiatement au-dessous de la propriété de M. Jos. Pilié, voyer de la ville.

PLAN B.

Deux TERRAINS, dans le premier îlot du faubourg Marigny, faisant face au Chemin à Coulisses et ayant une issue à la rue Victoire par un passage de 12 pieds commun à divers lots.

PLAN C.

Huit TERRAINS faisant partie de l'îlot borné par la Levée, les rues du Port, de la Victoire et St. Ferdinand.

Une MAISON & MAGASIN à 3 étages, formant l'encoignure de la Levée et de la rue du Port, avec un entrepôt sur la rue du Port, ayant cuisine et chambres à domestiques au-dessus.

Un MAGASIN à 3 étages, face à la Levée, formant la continuation de la bâtisse précédente.

Les susdits magasins sont bâtis sur des terrains de 22 à 23 pieds de face sur 120 de profondeur et ont droit à une issue à la rue du Port par un passage de 10 à 12 pieds.

Cinq TERRAINS côté du nord de la rue de la Victoire entre les rues d'Enghien et St. Ferdinand.

PLAN D.

Deux LOTS DE TERRE dans le faubourg de Clouet, ayant 46 pieds de face à la Levée, sur 200 pieds environ de profondeur.

L'autre 70 pieds face et 206 à 200 pieds de profondeur.

PLANE.

Un lot situé au faubourg Washington, borné par les rues de France, Amour, Lesseps et la Promenade des Bons Enfans.

PLAN F.

Trois TERRAINS contigus, faubourg Franklin, dont l'un forme l'encoignure des rues Soliman et des Champs Elysées.

La soussignée disposera aussi à l'amiable de quelques actions qu'il possède dans les Compagnies d'Assurances des Républicains, du Chemin-à-Coulisses du Lac Pontchartrain, de la Prairie à Canal à Vapeur de la Jetée et des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] YARBROUGH.

TRAITES [illegible] New-York, et Philadelphie, [illegible]

11 mai JOHN HAGAN & CO.

[illegible] Testament—Jeudi 6 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Mme. Clarisse Henriette Benard, décédée épouse d'Amand Constant Vallet, une négresse nommée Marie, âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dame Rose Victoire Verret veuve, du sieur Jacques Philippe [illegible] les biens fonds et esclaves ci-après décrits, savoir :

BIENS FONDS

No. 1. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues des Magasins et Sauvage, mesurant 21 pieds 3 pouces et un quart de face à la première rue sur une profondeur de 90 pieds à la seconde.

Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins sur 91 pieds de profondeur.

Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, attenant 23 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et un quart, attenant dans la profondeur aux lots Nos. 1, 2, et 3.

Il y a une allée de 5 pieds 10 pouces et demi, à l'usage des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, en dessous de [illegible]

Un terrain situé dans la rue des Magasins, entre les rues St. Joseph et Dolor, mesurant [illegible] pieds de face à la rue des Magasins sur 19 pieds 4 pouces 3 lignes [illegible] ensemble les bâtisses qui sont dessus [illegible] une maison en bois, divisée en 4 chambres [illegible] cuisine &c.

[illegible] au précédent, mesurant 24 pieds [illegible] 2 lignes de face à la rue des Magasins sur [illegible] irrégulière, ensemble une bâtisse en [illegible] y trouve.

Un autre terrain, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Fourcher sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces et demi sur une ligne, et 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne, ensemble les bâtisses qui y sont dessus, consistant en une maison en briques en 4 appartements et 2 cabinets cuisines &c. Ce terrain attient dans la profondeur à celui ci-dessus décrit comme ayant 50 pieds de face à la rue des Magasins.

ESCLAVES.

CHARLES, nègre créole, âgé de 26 à 27 ans, charretier.

MARIE LOUISE, négresse créole, âgée de 48 ans, bonne cuisinière et bonne couturière.

HELLIE, négresse congo, âgée de 42 ans, un peu cuisinière, a eu 4 enfants, Hosette, mulâtresse âgée de 8 ans, Léon et Léontine, âgés de 3 ans, et Prudence, âgée d'un an.

BARTHELEMY, fils de Mélite, nègre âgé d'environ 15 ans, bon sujet et bon domestique de maison.

ROSE, griffonne âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

MARIA, négresse américaine, âgée de 20 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente : les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds au système comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, l'intérêt courra sur tout ce que des billets qui ne seront pas payés à leurs échéances. A raison de dix pour cent par mois accordés aux acquéreurs le droit de retarder le paiement de leurs billets à leurs échéances.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs.

4 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments—Samedi, 8 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Bourse et Bienville, une quantité de pierres de taille, briques, plâtres, meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Julien Villeneuve.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

27 mai

A VENDRE.—1000 barriques Vin de Marseille; 400 belles Oliveraies Espagnoles à [illegible]

[illegible] J. MAGER.

OFFERTE [illegible] ou gaz, [illegible] les autres usages du ménage. Ustensiles [illegible] Louis, No. 18.

[illegible] Testament—Vendredi 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Marie Antoinette Bernard, épouse de Jean Baptiste Pelletier, une négresse nommée Marie, âgée d'environ 25 ans.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs.

4 mai

COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testaments—Jeudi 6 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Lacoste, une négresse nommée Nancy, âgée d'environ 35 ans.

Conditions de la vente : moitié comptant, et le reste en billet à six mois, endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Tests.

4 mai

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testaments*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Clarisse Henriette Benard, décédée épouse d'Amand Constant Vallet, une négresse nommée Marie, âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dame Rose Victoire Verret veuve, du sieur Jacques Philippe [illegible] les biens fonds et esclaves ci-après décrits, savoir :

BIENS FONDS

No. 1. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues des Magasins et Sauvage, mesurant 21 pieds 3 pouces et un quart de face à la première rue sur une profondeur de 90 pieds à la seconde.

Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins sur 91 pieds de profondeur.

Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, attenant 23 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et un quart, attenant dans la profondeur aux lots Nos. 1, 2, et 3.

Il y a une allée de 5 pieds 10 pouces et demi, à l'usage des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, en dessous de [illegible]

Un terrain situé dans la rue des Magasins, entre les rues St. Joseph et Dolor, mesurant [illegible] pieds de face à la rue des Magasins sur 19 pieds 4 pouces 3 lignes [illegible] ensemble les bâtisses qui sont dessus [illegible] une maison en bois, divisée en 4 chambres [illegible] cuisine &c.

[illegible] au précédent, mesurant 24 pieds [illegible] 2 lignes de face à la rue des Magasins sur [illegible] irrégulière, ensemble une bâtisse en [illegible] y trouve.

Un autre terrain, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Fourcher sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces et demi sur une ligne, et 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne, ensemble les bâtisses qui y sont dessus, consistant en une maison en briques en 4 appartements et 2 cabinets cuisines &c. Ce terrain attient dans la profondeur à celui ci-dessus décrit comme ayant 50 pieds de face à la rue des Magasins.

ESCLAVES.

CHARLES, nègre créole, âgé de 26 à 27 ans, charretier.

MARIE LOUISE, négresse créole, âgée de 48 ans, bonne couturière et bonne cuisinière.

HELLIE, négresse congo, âgée de 42 ans, un peu cuisinière, a eu 4 enfants, Hosette, mulâtresse âgée de 8 ans, Léon et Léontine, âgés de 3 ans, et Prudence, âgée d'un an.

BARTHELEMY, fils de Mélite, nègre âgé d'environ 15 ans, bon sujet et bon domestique de maison.

ROSE, griffonne âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

MARIA, négresse américaine, âgée de 20 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente : les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds au système comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, l'intérêt courra sur tout ce que des billets qui ne seront pas payés à leurs échéances. A raison de dix pour cent par mois accordés aux acquéreurs le droit de retarder le paiement de leurs billets à leurs échéances.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs.

6 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments—Samedi, 8 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Dauphine, entre les rues de la Bourse et Bienville, une quantité de pierres de taille, briques, plâtres, meubles meublants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Julien Villeneuve.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

27 mai

A VENDRE.—1000 barriques Vin de Marseille; 400 belles Oliveraies Espagnoles à [illegible]

[illegible] J. MAGER.

OFFERTE [illegible] ou gaz, [illegible] les autres usages du ménage. Ustensiles [illegible] Louis, No. 18.

[illegible] Testament—Jeudi 6 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Lacoste, une négresse nommée Nancy, âgée d'environ 35 ans.

Conditions de la vente : moitié comptant, et le reste en billet à six mois, endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Tests.

4 mai

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testaments*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Clarisse Henriette Benard, décédée épouse d'Amand Constant Vallet, une négresse nommée Marie, âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dame Rose Victoire Verret veuve, du sieur Jacques Philippe [illegible] les biens fonds et esclaves ci-après décrits, savoir :

BIENS FONDS

No. 1. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues des Magasins et Sauvage, mesurant 21 pieds 3 pouces et un quart de face à la première rue sur une profondeur de 90 pieds à la seconde.

Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins sur 91 pieds de profondeur.

Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, attenant 23 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et un quart, attenant dans la profondeur aux lots Nos. 1, 2, et 3.

Il y a une allée de 5 pieds 10 pouces et demi, à l'usage des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, en dessous de [illegible]

Un terrain situé dans la rue des Magasins, entre les rues St. Joseph et Dolor, mesurant [illegible] pieds de face à la rue des Magasins sur 19 pieds 4 pouces 3 lignes [illegible] ensemble les bâtisses qui sont dessus [illegible] une maison en bois, divisée en 4 chambres [illegible] cuisine &c.

[illegible] au précédent, mesurant 24 pieds [illegible] 2 lignes de face à la rue des Magasins sur [illegible] irrégulière, ensemble une bâtisse en [illegible] y trouve.

Un autre terrain, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Fourcher sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces et demi sur une ligne, et 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne, ensemble les bâtisses qui y sont dessus, consistant en une maison en briques en 4 appartements et 2 cabinets cuisines &c. Ce terrain attient dans la profondeur à celui ci-dessus décrit comme ayant 50 pieds de face à la rue des Magasins.

ESCLAVES.

CHARLES, nègre créole, âgé de 26 à 27 ans, charretier.

MARIE LOUISE, négresse créole, âgée de 48 ans, bonne couturière et bonne cuisinière.

HELLIE, négresse congo, âgée de 42 ans, un peu cuisinière, a eu 4 enfants, Hosette, mulâtresse âgée de 8 ans, Léon et Léontine, âgés de 3 ans, et Prudence, âgée d'un an.

BARTHELEMY, fils de Mélite, nègre âgé d'environ 15 ans, bon sujet et bon domestique de maison.

ROSE, griffonne âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

MARIA, négresse américaine, âgée de 20 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente : les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds au système comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, l'intérêt courra sur tout ce que des billets qui ne seront pas payés à leurs échéances. A raison de dix pour cent par mois accordés aux acquéreurs le droit de retarder le paiement de leurs billets à leurs échéances.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs.

[illegible] Testaments—Jeudi, 6 juin, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Lacoste, une négresse nommée Nancy, âgée d'environ 35 ans.

Conditions de la vente : moitié comptant, et le reste en billet à six mois, endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Tests.

4 mai

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testaments*—Vendredi sept juin 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la bourse, pour compte de la succession de Mme. Clarisse Henriette Benard, décédée épouse d'Amand Constant Vallet, une négresse nommée Marie, âgée d'environ vingt et un ans, propre à tout.

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mai

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments—Vendredi, 7 juin 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Dame Rose Victoire Verret veuve, du sieur Jacques Philippe [illegible] les biens fonds et esclaves ci-après décrits, savoir :

BIENS FONDS

No. 1. Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, formant l'encoignure des rues des Magasins et Sauvage, mesurant 21 pieds 3 pouces et un quart de face à la première rue sur une profondeur de 90 pieds à la seconde.

Le lot No. 2, attenant au lot No. 1, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins sur 91 pieds de profondeur.

Le lot No. 3, attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, attenant 23 pieds de face à la rue St. Joseph, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et un quart, attenant dans la profondeur aux lots Nos. 1, 2, et 3.

Il y a une allée de 5 pieds 10 pouces et demi, à l'usage des lots Nos. 1, 2, 3 et 4, en dessous de [illegible]

Un terrain situé dans la rue des Magasins, entre les rues St. Joseph et Dolor, mesurant [illegible] pieds de face à la rue des Magasins sur 19 pieds 4 pouces 3 lignes [illegible] ensemble les bâtisses qui sont dessus [illegible] une maison en bois, divisée en 4 chambres [illegible] cuisine &c.

[illegible] au précédent, mesurant 24 pieds [illegible] 2 lignes de face à la rue des Magasins sur [illegible] irrégulière, ensemble une bâtisse en [illegible] y trouve.

Un autre terrain, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Fourcher sur une profondeur de 117 pieds 8 pouces et demi sur une ligne, et 117 pieds 9 pouces sur l'autre ligne, ensemble les bâtisses qui y sont dessus, consistant en une maison en briques en 4 appartements et 2 cabinets cuisines &c. Ce terrain attient dans la profondeur à celui ci-dessus décrit comme ayant 50 pieds de face à la rue des Magasins.

ESCLAVES.

CHARLES, nègre créole, âgé de 26 à 27 ans, charretier.

MARIE LOUISE, négresse créole, âgée de 48 ans, bonne couturière et bonne cuisinière.

HELLIE, négresse congo, âgée de 42 ans, un peu cuisinière, a eu 4 enfants, Hosette, mulâtresse âgée de 8 ans, Léon et Léontine, âgés de 3 ans, et Prudence, âgée d'un an.

BARTHELEMY, fils de Mélite, nègre âgé d'environ 15 ans, bon sujet et bon domestique de maison.

ROSE, griffonne âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison.

MARIA, négresse américaine, âgée de 20 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions de la vente : les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds au système comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement, l'intérêt courra sur tout ce que des billets qui ne seront pas payés à leurs échéances. A raison de dix pour cent par mois accordés aux acquéreurs le droit de retarder le paiement de leurs billets à leurs échéances.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs.

[illegible] W. T. Thompson vs. Lefellier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, au bureau du Marshal, jeudi, 6 juin, à 5 heures, 1 armoire, 2 piano-fortes, 2 tables, des chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

31 mai

R. H. Innes vs. Chs. Le Pelletier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi, 2 juillet, à midi, à la Bourse, un Lot de Terre situé dans la rue Hunter, entre celles de Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée, faubourg Lacoste, ayant 80 pieds de face sur 90, plus ou moins, de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent.

L. DAUNOY, marshal.

1er jun.

Mme. Taylor vs. M. Isaacks.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bernardes, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 juin, à 5 heures, au Principal, 4 matelas, 2 matelas en plume, 1 lot de couvertures, une malle et le contenu, saisis dans la demande ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

31 mai

Hardin & Bell vs. Adm. Humphry.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, et par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 8 juin, à 5 heures, sur les lieux, 3 commodes d'acajou, 1 armoire; 6 douzaine de chaises, 6 tables d'acajou, 6 lampes, 1 paire de pelles et pincettes de fer et poignée de cuivre, 6 verres, carafes, assiettes, plats, saucières, soupières, 1 pendule, un comptoir et des tablettes et différents autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

31 mai L. DAUNOY, marshal.

C. Lennard vs. Ferguson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanerville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 1er juin, au Principal, à 5 heures, 1 bois de lit, et 2 tables, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

22 mai L. DAUNOY, marshal.

Bridge et Vose vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 8 juin, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, différents articles de marchandises, sèches, consistant en chemises de coton, de drap, gants, vestes rondes, pantalons, gants, souliers, mouchoirs, gilets, linge damassé, demi-bas, mouchoirs de soie, bretelles, matelas de natte, couvertures, draps et livres, &c., saisis dans la demande ci-dessus.

23 mai L. DAUNOY, marshal.

Gibert vs. Le Comte.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudes, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 juin, à 5 heures, au Principal, divers articles d'épicerie, consistant en tonneaux l'exposerai avec le contenu, une quantité de cornichons, du salaison, des boîtes contenant du thé, une quantité de barils vides, des cigarres, des bouteilles vides, des ballances, des saliers, un pupitre, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 mai L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi 18 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, l'esclave nommé Maria, saisie à la requête de W. G. Thompson et M. Bernard.

18 mai L. DAUNOY, marshal.

H. Whitmore vs. L. Tonnies.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 mai, à 5 heures, au Principal, une pendule et une malle d'outils d'horloger, saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 mai L. DAUNOY, marshal.

J. P. Dupré vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 mai, à 5 heures, au Principal, une pendule et une malle d'outils d'horloger; saisis dans l'affaire ci-dessus.

31 mai L. DAUNOY, marshal.

C. Leonard vs. Ferguson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanerville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 1er juin, au Principal, à 5 heures, 1 bois de lit, et 2 tables, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

22 mai L. DAUNOY, marshal.

Bridge et Vose vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 8 juin, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, différents articles de marchandises, sèches, consistant en chemises de coton, de drap, gants, vestes rondes, pantalons, gants, souliers, mouchoirs, gilets, linge damassé, demi-bas, mouchoirs de soie, bretelles, matelas de natte, couvertures, draps et livres, &c., saisis dans la demande ci-dessus.

23 mai L. DAUNOY, marshal.

Gibert vs. Le Comte.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudes, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 juin, à 5 heures, au Principal, divers articles d'épicerie, consistant en tonneaux l'exposerai avec le contenu, une quantité de cornichons, du salaison, des boîtes contenant du thé, une quantité de barils vides, des cigarres, des bouteilles vides, des ballances, des saliers, un pupitre, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 mai L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 13 juin, à 5 heures, au Principal, 4 matelas, 2 matelas en plume, 1 lot de couvertures, une malle et le contenu, saisis dans la demande ci-dessus.

31 mai L. DAUNOY, marshal.

Hardin & Bell vs. Adm. Humphry.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, et par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 8 juin, à 5 heures, sur les lieux, 3 commodes d'acajou, 1 armoire; 6 douzaine de chaises, 6 tables d'acajou, 6 lampes, 1 paire de pelles et pincettes de fer et poignée de cuivre, 6 verres, carafes, assiettes, plats, saucières, soupières, 1 pendule, un comptoir et des tablettes et différents autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

31 mai L. DAUNOY, marshal.

C. Leonard vs. Ferguson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanerville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 1er juin, au Principal, à 5 heures, 1 bois de lit, et 2 tables, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

22 mai L. DAUNOY, marshal.

Bridge et Vose vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 8 juin, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, différents articles de marchandises, sèches, consistant en chemises de coton, de drap, gants, vestes rondes, pantalons, gants, souliers, mouchoirs, gilets, linge damassé, demi-bas, mouchoirs de soie, bretelles, matelas de natte, couvertures, draps et livres, &c., saisis dans la demande ci-dessus.

23 mai L. DAUNOY, marshal.

Gibert vs. Le Comte.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudes, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 juin, à 5 heures, au Principal, divers articles d'épicerie, consistant en tonneaux l'exposerai avec le contenu, une quantité de cornichons, du salaison, des boîtes contenant du thé, une quantité de barils vides, des cigarres, des bouteilles vides, des ballances, des saliers, un pupitre, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 mai L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 13 juin, à 5 heures, au Principal, 4 matelas, 2 matel